

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 04 du 27 Février 2008 (1 page)

Grandes Cultures

COLZA : stade C2-D2

Charançons de la tige

Après les importantes captures du 07 au 12 février, le vol s'estompe avec seulement une dizaine de captures depuis une douzaine de jours ((sauf cas très particuliers).

Les cultures ont dû être protégées vers la mi-février.

Méligèthes

Favorisées par les conditions climatiques , des captures, parfois importantes, ont été notées du 21 au 25. Le nombre de captures est très variable selon les pièges (30 à 150).

L'activité des méligèthes est très faible pour l'instant et va le rester ces prochains jours. En situations **très précoces** (en Charente et Charente-Maritime pour certaines variétés), le stade de début de forte sensibilité (D1, boutons accolés cachés par les feuilles terminales) est pratiquement atteint. Quelques parcelles sont au stade D2.

*A surveiller ; à partir de la semaine prochaine, les cultures ne seront plus protégées par l'intervention sur les charançons de la tige et seront souvent à un stade très sensible. Pour des parcelles en bon état végétatif, une intervention est nécessaire lorsqu'on dépasse en moyenne **2 méligèthes par plante** (voir prochain bulletin).*

BLE : Stade fin tallage redressement

Maladies

Pour le **piétin-verse**, le risque climatique reste modéré. La première contamination secondaire vient d'être enregistrée à BIARD, la seconde sur la façade atlantique. La grille de risque parcellaire sera publiée prochainement.

Pour information, la rouille jaune a été observée de façon très précoce en régions Ile de France, Picardie et Centre. Les variétés concernées sont Hysun, Toisondor et (dans un cas) Instinct.

Dans le Nord de la France en 2007, une nouvelle race est devenue prépondérante au point de surmonter notamment la résistance des variétés Robigus, Toisondor et Hysun.

Evaluation du CRUISER

L'autorisation de mise sur le marché de ce produit à base de Thiamétonam comporte des phrases de risques restrictives.

◆ **SPE8** : Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale.

L'AFSSA propose une liste de cultures qui ne devraient pas suivre un maïs traité CRUISER : tournesol, colza de printemps, féverole, légumineuses fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin, lotier, vesce), jachères et prairies fleuries, sarrazin. La moutarde et la phacélie pourraient être cultivées seulement si elles sont broyées avant floraison.

◆ **SPE1** : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas utiliser ce produit ou tout produit contenant des substances de la même famille en traitement de semences sur plus d'une culture sur 3 ans.

Extraits de communiqués de presse du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

◆ **Le 30/01** : le Ministère confirme l'autorisation de Mise sur le Marché accordée au Cruiser.

A la demande d'une organisation professionnelle, l'AFSSA a auditionné un scientifique et un apiculteur-expert à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 16 janvier dernier. L'AFSSA, suite à cette audition, « considère que les éléments présentés ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles au regard de l'utilisation de la préparation **Cruiser** ».

◆ **Le 21/02** : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a reçu une délégation de représentants d'apiculteurs et de représentants d'associations de protection de l'Environnement...

Le Ministre a imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des parcelles semées et des ruchers sur trois régions : Rhone-Alpes, Midi-Pyrénées, Aquitaine.

Les modalités de suivi sont définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et les associations protectrices de l'Environnement. Une première réunion a déjà eu lieu le 14 février...

COLZA
Méligèthes
Début du vol
A surveiller dès météo favorable

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail : srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

